



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 mai 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	Départ après la 4 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	Pouvoir de Daniel CARDE
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Robert AGUETTAZ Pouvoir de Yves MERCIER
47 VOGLANS	T BERNON Martine	

25 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
CHINDRIEUX

DUBOUCHET-REVOL Karine  
BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mai 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2024

Exécutoire le : 28 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 28 MAI 2024

Visée le : 28 MAI 2024

### ECONOMIE

#### Subvention à l'ADIE Savoie au titre du soutien à l'entrepreneuriat Programmation 2024

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

#### Présentation de l'association Adie Savoie :

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 12 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions (dont la prime régionale Idéclic et la prime d'Etat Jeunes),
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

**Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 72 personnes en 2023 (89 en 2022). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 146 290€, soit 32 projets financés en 2023 (40 entrepreneurs financés en 2022 pour un montant de 185 604€).**

Par ailleurs, Grand Lac a sollicité l'association ADIE pour mettre en place 3 permanences de proximité sur notre territoire, dans le cadre du dispositif « Fabrik Ta Boite » :

- Aix-les-Bains,
- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire, notamment au sein des relais Grand Lac en 2023 (Ruffieux et Entrelacs-Albens)

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2020, la moyenne est de 40 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 78 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 51%).

La demande initiale, sollicitée par l'association Adie pour cette année 2024, est de 8 000€. Il est proposé de soutenir en 2024, les actions suivantes menées par l'ADIE :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ADIE	<b>6 000 € (le montant versé en 2023 a été de 6000€)</b>	Développer les actions de conseils de proximité sur le territoire et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 11 avril 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

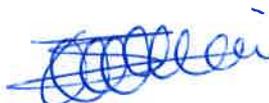
- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant total de 6 000€.

Aix-les-Bains, le 21 mai 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 45</li><li>- Présents et représentés : 48</li><li>- Votants : 48</li><li>- Pour : 48</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

## CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE

### Entre :

#### **L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**

139, Boulevard Sébastopol  
75002 PARIS

dont l'antenne Savoyarde est située : 18, Square Jacques Lapeyrè 73000 CHAMBERY

Représentée par Monsieur Etienne TAPONNIER, Directeur Régional  
**Ci-après désigné "ADIE"**

### Et d'autre part :

#### **GRAND LAC, Communauté d'Agglomération**

1500 Boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président  
**Ci-après désigné "GRAND LAC"**

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 21 mai 2024,

**Vu** le budget 2024 de GRAND LAC,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'Adie, en Savoie, dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'association Adie a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 10 K€ sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, RSA...), des subventions,
- par un accompagner les micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Adie en vue de contribuer au fonctionnement et à la communication de l'association Adie, en Savoie.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2024.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT**

GRAND LAC et ADIE s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association ADIE s'engage à :
  - accueillir, accompagner, conseiller et suivre les chefs d'entreprises présents sur le territoire de Grand Lac,
  - associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
  - informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
  - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
  - organiser ou participer à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, sur le thème du financement et de l'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
  - communiquer à Grand Lac les dates prévues des événements et des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
  - mettre en place des permanences de proximité, notamment à Aix les Bains, Ruffieux et Entrelacs (au sein des relais Grand Lac) : dispositif « Fabrik Ta Boite »
  - Initier des actions/événements sur le territoire Grand Lac, en lien avec le dispositif Citéslab,
  - maintenir un accompagnement de proximité, renforcé et régulier auprès des entrepreneurs soutenus par l'ADIE, afin de sécuriser la viabilité des entreprises locales,
  - inviter Grand Lac à l'assemblée générale de l'association.

- Grand Lac s'engage à :
  - orienter vers l'association ADIE, les porteurs d'idées/projet détectés et accompagnés par le dispositif Citéslab, notamment les personnes sans emploi, jeunes, quartiers prioritaires...
  - informer les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en recherche d'accompagnement et de financement, de l'association ADIE, comme partenaire.
  - proposer un bureau de proximité, notamment au sein des relais Grand Lac (Entrelacs-Albens et Ruffieux)

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Par délibération du 21 mai 2024, le conseil communautaire de Grand Lac a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association ADIE à **6 000 euros** pour l'année 2024.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'assemblée générale de l'association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative. Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association ADIE de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association ADIE s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

#### **ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC**

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association ADIE s'engage à présenter à Grand Lac son bilan annuel d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard **le 31 décembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association ADIE aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.  
Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le

2024

**L'association ADIE**

**GRAND LAC,  
Communauté d'Agglomération,**

**Etienne TAPONNIER**  
Directeur Régional

**Renaud BERETTI**  
Président

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 26 : Subvention à l'ADIE Savoie au titre du soutien à l'entrepreneuriat - Programmation 2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/05/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4998 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240521-d4998-DE

---

**Date de décision :** 21/05/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.2. Aux associations